



Conseil communal de Montanaire
Extrait du procès-verbal de la séance tenue le jeudi 2 octobre 2025
à Thierrens

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 06/2025 – PACom – enquête complémentaire concernant l'espace réservé aux eaux (ERE), soit :

- ↳ de prendre acte des ajustements apportés au Plan d'affectation communal (PACom) de Montanaire, conformément aux exigences cantonales relatives à l'espace réservé aux eaux (ERE) ;
- ↳ de constater que ces modifications ont été validées par la Direction générale de l'environnement – division Eaux (DGE-EAU), intégrées dans le PACom selon les prescriptions de l'OEaux, et qu'elles n'ont suscité aucune opposition lors de l'enquête publique complémentaire ;
- ↳ d'adopter les modifications du PACom relatives à l'espace réservé aux eaux (ERE) ;
- ↳ de réserver l'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport.

LE CONSEIL DECIDE

De renvoyer à la Municipalité le préavis N° 07/2025 – Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 3 octobre 2025

Pour le Conseil communal

Le Président


-Frédéric Perrin



La Secrétaire


Marjorie Franzini